

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1910)
Heft: 105

Artikel: Réplique à la réponse du Conseil fédéral
Autor: Loosli, C.A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-626481>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ist es nicht mehr als Ehrenpflicht unsererseits, dasselbe nach besten Kräften zu fördern.

Ebenso möchte ich die moralische Unterstützung unserer Mitglieder der im **Wagner'schen Verlage in Bern** erscheinenden Halbmonatsschrift „**Die Schweizerische Baukunst**“, dem Organe des Bundes Schweizerischer Architekten, in weitgehendstem Masse gönnen. Dieses ausgezeichnet redigierte Blatt bildet gewissermassen die Vorhut der jungschweizerischen Architekturrenaissance, welche nebenbei bemerkt, mehr als dies seit Jahrzehnten der Fall war, enge Fühlung mit den eigentlich bildenden Künsten erfolgreich anstrebt und uns schon aus diesem Grunde sympathisch sein muss.

Dass natürlich im Auslande und namentlich in Deutschland tagtäglich eine ganze Menge Sachen auf den Markt geworfen werden, die wir hier nicht einmal aufzuzählen vermögen, ist selbstverständlich. Aus der Fülle der uns bekannten Erscheinungen möchte ich aber wenigstens zwei hervorheben, welche jüngst bei **Eugen Diederichs in Jena** erschienen sind. Ich denke da vor allen Dingen an die „**Kunst in Bildern**“ (in Pappband Fr. 8. 10, in Leinwand Fr. 9. 45), eine Publikation, welche an dieser Stelle schon zu wiederholten Malen wärmstens empfohlen wurde und die das Entzücken jedes Künstlers und Kunstfreundes bildet. Es handelt sich, wie sich sich unsere Leser erinnern werden um ein gross angelegtes Reproduktionswerk, welches sich einmal über 30 Bände erstrecken wird. Vor einigen Tagen nun ist der dritte Band „**Altniederländische Malerei**“ erschienen, welcher wiederum von Ernst Heidrich redigiert ist und 200 ausgezeichnete Reproduktionen begleitet von einem vorzüglichen Texte enthält, welche zusammen ein „Einfühlungsinstrument“ im besten Sinne des Wortes bilden. Wie ich schon früher, sagte liegt der Hauptwert dieser Sammlung in der intelligenten und feinfühiligen Zusammenstellung der reproduzierten Werke. Es sind nicht mehr, wie wir's von früher her gewohnt sind, entweder die allgemein anerkannten Meisterwerke bedeutender Meister, aus ihren Zusammenhängen gerissen und planlos aneinandergereiht; es sind auch nicht wahllose Reproduktionen von allen möglichen, bedeutenden und unbedeutenden Erzeugnissen dieses oder jenes Meisters, sondern es ist die Darstellung einer künstlerischen Epoche, ein feinsinniges Eindringen in die Kulturbedingungen derselben, — die Bände bringen nur Typisches und Synthetisches, aber sie bringen es nahezu lückenlos und wohlerwogenen Sinnes. Noch einmal: seit Jahren habe ich kein Werk zu Gesicht bekommen, welches auf einer so hohen Warte stehend, von so hohen Gesichtspunkten ausgehend, absolute Vornehmheit mit tiefgründender Sachkenntnis sozusagen spielend paarte, und von einer so eindringlichen Darstellungskraft durchdrungen wäre. Gerade aus den Kreisen der Künstlerschaft soll ein solches Werk

unterstützt werden, denn solche selten anzutreffende Werke bringen die grosse Masse des Publikums durch idealen Anschauungsunterricht dem Wesen der Künste viel näher, als die dickleibigsten ästhetischen und kunstgeschichtlichen Traktate. Mit einem Wort, das Werk verdient die weiteste Verbreitung und dürfte eigentlich in keinem Atelier und in keiner gebildeten Familie fehlen, umsoweniger, als es angesichts des Gebotenen erstaunlich billig und technisch einwandfrei ausgeführt ist.

Ganz anderer Art, wenn auch nicht weniger interessant, ist das jüngst bei **Diederichs in Jena** in mustergültiger Uebersetzung erschienene und in Frankreich schon längst berühmte Buch von **Stendhal (Henry Beyle)**: „**Römische Spaziergänge**“ (Preis geb. Fr. 12.80, brochiert Fr. 10.80). Von einer kritischen Würdigung dieses Werkes im eigentlichen Sinne kann an dieser Stelle aus naheliegenden Gründen nicht die Rede sein, denn dann müssten wir dem Verfasser auf Schritt und Tritt, von Kapitel zu Kapitel folgen, mit ihm diskutieren, ihm bald beistimmen und bald ihm ebenso entschieden entgegentreten. Denn die „römischen Spaziergänge“ sind nichts anderes als das Tagebuch eines freigestigen, doch feingebildeten Laien, der über Kunst und Leben seine flüchtigen Eindrücke festhält und dabei ein unbezwingbares feuriges Temperament, das immer und immer wieder zum Durchbruch kommt, sein eigen nennt. Aus diesem Grunde ist das Werk bestimmt auch noch in späteren Zeiten gelesen und genossen zu werden, denn was dort besonders über die Kunst gesagt wird, ist vielleicht nicht das Richtigste, aber jedenfalls das Aufrichtigste und Interessanteste, was ein feiner eklektischer Laie über die Kunst in den ersten Jahrzehnten des 19. Jahrhunderts sagen konnte. Wir begegnen schon in den zwanziger Jahren des verflossenen Jahrhunderts bei Stendhal ketzerisch-modernen Kunstansichten, welche gerade in unserer Zeit ungemein bedeutsam sind und den Gegenstand der Erörterung und des Streites unserer besten Künstler und Kunstschriftsteller bilden. Das Buch ist so durchaus unabhängig von jeglicher Konvention, dass es gelegentlich wie eine jüngste Kampfschrift anmutet und ob man Stendhal in seinen Ausführungen beistimme oder nicht, ob man für oder gegen seine Ansichten Stellung nehme (und beides wird bei allen Lesern bald hier bald dort der Fall sein!), man wird das Werk nicht aus der Hand legen ohne es gelesen zu haben und wird gerne ab und zu wieder darauf greifen, denn es ist von einem unglaublich Lebendigen geschrieben, der viel von seinen Lesern verlangt, weil er ihnen so viel zu bieten hat. Und dann, Stendhal war einer der wenigen, welchen es darum nicht weniger ernst um die Sache zu tun ist, weil sie in heiterer Form darüber sprechen, auch darum ist sein Buch Genuss, — in dem „Laien“ steckte eine grosse Künstlernatur, darum durfte er über Kunst schreiben!
C. A. Loosli.

COMMUNICATIONS DES SECTIONS

Section de Zurich.

Le gouvernement du Canton de Zurich, sur la demande de la Section zurichoise de la S. d. P. S. & A. S., a augmenté sa subvention annuelle pour les Beaux-Arts de 1000 francs à 1500 francs.

Réplique à la réponse du Conseil fédéral.

Comme nous l'annoncions dans le dernier numéro de „L'Art Suisse“, nous venons aujourd'hui répondre à la lettre du Conseil fédéral concernant notre protestation au sujet du jugement du Concours pour le monument des télégraphes.

Premièrement, en ce qui concerne la décision du Conseil fédéral au sujet de notre protestation, nous regrettons que cette autorité ait fait dépendre son opinion des dres du parti adverse seulement, c. a. d. de l'opinion du président du jury mis en cause, et nous nous permettons de protester contre cette manière de faire. En effet, le Conseil fédéral n'est pas seulement l'émetteur du programme du concours, mais il en est aussi le garant et par conséquent est responsable de l'application des articles de ce programme, tant à l'égard du jury qu'à l'égard des con-

currents. Ce programme ayant été, à notre avis, manifestement violé par les décisions du jury, nous ne pouvons nous expliquer que le Conseil fédéral ne se soit pas refusé à en ratifier les décisions.

Le point de vue du Conseil fédéral, qui est aussi celui du président du jury, à savoir qu'aux termes de l'article 11 du programme le jury était en droit de prendre les décisions qu'il a prises, est bien difficile à soutenir, car un programme de concours est un contrat entre émetteurs et concurrents, et si ce contrat est correctement établi, il est inadmissible que par un seul article on puisse supprimer toutes les garanties données par les autres.

Du reste, si l'on agit de cette façon avec l'article 11, pourquoi n'en fait-on pas autant avec l'article 15, concernant l'exposition des maquettes, article sur lequel s'appuie aussi bien le Conseil fédéral que le président du jury pour justifier leur décision.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral nous invite à ménager les susceptibilités des Etats qui ont proposé les membres du jury. Nous sommes parfaitement d'accord, seulement il ne faut pas le faire au détriment de 80 artistes, lorsque d'un côté le jury ne s'est pas conformé au programme émis et garanti par le Conseil fédéral et que de l'autre les concurrents, au prix de grands sacrifices, ont tenu tous leurs engagements. Il y a là une question de justice qui, nous semble-t-il, demande une autre solution que celle qu'on lui a donnée jusqu'ici.

Nous admettons volontiers que le Conseil fédéral ait tenu à respecter la conviction artistique du jury, mais nous croyons que c'était à lui à veiller à ce que les décisions de ce jury ne soient prises que dans les limites fixées par les articles du programme et non d'une façon arbitraire.

Quant aux artistes, si les décisions du jury ne sont pas rapportées, ils sauront à quoi s'en tenir pour l'avenir et quelle est la valeur des garanties qu'offre un concours dont le programme est émis dans les conditions où le fut celui du monument des télégraphes, aussi, après le résultat de ce premier et sérieux effort, peut-on être certain qu'ils ne répondront pas à un second appel.

Pour ce qui concerne les allégations de M. Jost, qui prétend qu'aucun projet ne convenait à l'emplacement choisi, nous ne nous y arrêterons pas, car même si ces allégations étaient fondées, cela ne dispensait pas le jury de respecter les prescriptions absolument formelles des articles 12, 13 et 14 du programme.

Dans ces conditions, nous ne pouvons que réitérer notre protestation et nous aimons à croire que le Conseil fédéral, mieux informé, tiendra à revenir sur sa décision et à faire respecter les articles d'un programme émis et garanti par lui.

Le Comité central de la S. d. P. S. & A. S.

Le Secrétaire central: C. A. Loosli.

Autour du concours du monument des télégraphes.

Comme c'était à prévoir, les artistes à l'étranger protestent eux aussi contre la solution qu'a donné à cette affaire le Conseil fédéral et le jury. De nombreuses lettres d'artistes sont parvenues au Secrétariat central, se solidarisant de prime abord avec tout ce que ce dernier pourrait faire en faveur des concurrents lésés. En outre la Société des artistes français a, elle aussi, protesté officiellement contre les décisions du jury et du Conseil fédéral, et à l'instant on nous communique, que la Société des artistes français ainsi que la Société nationale des Beaux-Arts de France vont protester officiellement de leur chef. Nous espérons que ces protestations ne resteront pas isolées, mais que les sociétés d'artistes de tous les pays se rallient à ce mouvement de protestation contre une manière d'agir envers les artistes sans précédent dans les annales des concours publics. Notamment nous espérons que le „Deutsche Künstlerbund“ de son côté prendra sous peu une décision à ce sujet. C. A. L.

Attention!

Dans les journaux bernois on lisait sous peu l'annonce suivante:

Concurrence d'affiche.

Par la présente un concours libre pour obtenir une affiche **artistique** pour le premier tir de la Haute-Argovie du 20 au 25 mai 1911 est ouverte. — Les intéressés obtiendront les renseignements voulus en s'adressant au président du Comité d'organisation, M. Witschi-Glauser, député au Grand Conseil à Hindelbank.

Le Comité d'organisation.

L'un de nos membres nous écrit à ce sujet:

„En présence de l'annonce ci-contre je me suis informé des conditions du concours et j'ai reçu les renseignements suivants:

L'affiche aura 60—70:80—100 cm de dimension. Elle représentera une à deux figures historiques du temps de 1798, le village de Hindelbank, les armoiries de Berne et de la localité et la somme de mise. Jury: le Comité d'organisation. Il ne sera pas décerné de prix, les concurrents enverront leurs projets en indiquant la somme qu'ils en demandent et le comité achètera le projet qui lui conviendra le mieux. Quant aux autres artistes (probablement on voulait dire „idiots“) leurs œuvres leur seront renvoyées. Terme: 15 décembre 1910. N'y aurait-il pas lieu d'animer les artistes à faire ce concours?“

C'est ce que nous venons de faire et nous espérons qu'aucun membre de notre Société ne donnera dans le piège des braves gens de Hindelbank. C. A. L.

A propos de l'admission des étrangers dans notre Société.

Nous avons déjà protesté contre la façon antistatutaire, avec laquelle la question très importante de l'admission des étrangers dans notre Société fut proposée et décidée, et nous attirons de nouveau l'attention des sociétaires sur les faits suivants:

L'article 47 concernant la modification ou la revision des statuts n'a pas été modifié dans les nouveaux statuts, où il porte simplement le n° 47 au lieu de 46 qu'il avait auparavant. Il a donc toujours eu et aura toujours force de loi. Nous mettons de nouveau cet article sous les yeux des sociétaires:

Modification ou revision des statuts.

„Art. 47. Toute proposition tendant à modifier les „statuts ne peut être votée qu'à une Assemblée générale „ordinaire. Elle devra avoir été transmise préalablement „au Comité central quatre mois avant la date de cette „assemblée.

„Le Comité central, dans le délai d'un mois après sa „réception, la communiquera à son tour aux sections, de „façon qu'elle puisse y être discutée et que les préavis „de celles-ci puissent être portés à la connaissance de tous „les membres, un mois avant l'Assemblée générale.“

Cet article 47 doit donc être observé non seulement par chaque sociétaire, mais il doit l'être également par l'organe directeur de notre Société, qui est le Comité central. Nul de notre Société n'a le droit d'enfreindre les dits statuts.

Or qu'est-il arrivé? Le Comité central de l'année 1909—1910, pour régulariser une infraction aux statuts dont il donnait lui-même l'exemple, en comptant dans son sein un membre qui n'était pas de nationalité suisse, ne trouva rien de mieux que de vouloir étendre la chose à la Société toute entière, et c'est à ce moment qu'il fit après coup sa proposition, alors qu'on avait déjà imprimé et expédié la brochure des statuts modifiés selon les propositions de la commission de revision des statuts. Ces statuts ainsi modifiés ne portent donc pas le moins du monde la proposition du Comité central concernant l'admission des étrangers, et ceci est la meilleure preuve que la commission de revision des statuts n'a elle-même pas été avisée en temps voulu par le Comité central.

La modification de la commission de revision des statuts a simplement consisté eu une adjonction. Le paragraphe a) de l'ancien article 7, article 6 des anciens statuts, étant ainsi conçu: